

Tours, le 24 février 2020

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation
nationale d'Indre-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs
Les chefs d'établissement public et privé
Les IEN du 1^{er} degré
Les Chef.fe.s de division
Les conseiller.e.s techniques

Division des Affaires
Générales

Dossier suivi par

Elise SACHET
Tél 02 47 60 77 25

Carine CELLUPICA
Tél 02 47 60 77 80

Fax 02 47 60 77 79

ATMP37
@ac-orleans-tours.fr

267 rue Giraudeau
CS 74212
37042 Tours Cedex1

Objet : Mise en œuvre du congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) pour la déclaration des accidents de service, de trajet et de maladie professionnelle.

Référence :

Décret n°2019-122 du 21 février 2019 relatif au congé d'invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique de l'Etat
Article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Annexe A – Plaquette académique d'information AT MP pour tous les personnels
Annexe B – Premiers réflexes pour les chefs de service

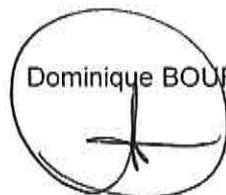
Un courrier d'information sera prochainement adressé à tous les personnels concernant les nouvelles modalités de déclaration et de gestion des accidents de service, de trajet et de maladie professionnelle (voir annexe A), modalités introduites par le décret n°2019-122 du 21 février 2019.

Désormais l'agent victime doit directement adresser sa déclaration au service gestionnaire des accidents de travail et des maladies professionnelles de la DSDEN. Sa déclaration ne passe plus par voie hiérarchique.

Néanmoins vous trouverez en annexe B un document d'appui quant aux premiers réflexes que le chef de service doit avoir lorsqu'un accident de travail ou de trajet a lieu pour un agent placé sous sa responsabilité.

Pour tout complément d'information, le service gestionnaire des dossiers d'accident de travail et de maladie professionnelle est à votre écoute :

- Par téléphone : 02 47 60 77 25 / 02 47 60 77 80
- Par courriel : ATMP37@ac-orleans-tours.fr



Dominique BOURGET